

**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N°39**

SÉANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie LLORIA, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK
Christine MATEO donne procuration à Mélanie LLORIA
Christophe SARRAN donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

Numéro	OBJET	DECISION DU CONSEIL Approuvée ou rejetée
2025-031	Délibération portant sur la fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans le cadre d'un accord local	Approuvée
2025-032	Délibération portant sur la protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour couverture du risque Santé des agents	Approuvée
2025-033	Délibération portant sur l'attribution de la subvention aux associations - Exercice 2025	Approuvée
2025-034	Délibération portant sur l'attribution de la subvention au Comité des Fêtes - Exercice 2025	Approuvée
2025-035	Délibération portant sur la convention avec une fourrière automobile - Service d'enlèvement, gardiennage, gestion des véhicules en fourrière.	Approuvée
2025-036	Délibération portant sur la location de matériel	Approuvée
2025-037	Délibération portant sur le service de ramassage des encombrants	Approuvée
2025-038	Délibération portant sur la création et un changement de dénomination de deux voies publiques	Approuvée

Publié sur le site internet de la mairie, le **1 - JUIL. 2025**

Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET



Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL,
Sylvie LEMEUNIER, Mélanie LLORIA, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK
Christine MATÉO donne procuration à Mélanie LLORIA
Christophe SARRAN donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
8	15	11	20/06/2025	20/06/2025

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LUNEL AGGLO DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

La composition du conseil communautaire de Lunel Agglo sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, la composition du conseil communautaire pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25%, la somme :
 - des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne, basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III,
 - et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté d'agglomération doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par au moins deux tiers des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, (cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté).

- À défaut d'un tel accord, Monsieur le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 47 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de Lunel Agglo, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, Monsieur le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Lunel Agglo, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de Lunel Agglo un accord local, fixant à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de l'intercommunalité, réparti conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (base INSEE 2022)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Lunel	26 380	23
Marsillargues	6 787	7
Lunel-Viel	4 497	4
Saint-Just	3 290	3
Entre-Vignes	2 186	2
Boisseron	2 178	2
Villetelle	1 698	2
Saturargues	1 021	1
Saussines	992	1
Saint-Sériès	972	1
Galargues	755	1
Saint-Nazaire de Pézan	620	1
Campagne	311	1
Garrigues	232	1

Total des sièges répartis : 50

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo à 50.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, selon la répartition indiquée ci-dessus,

Autorise Madame le Maire accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

[Signature]

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 034-213402944-20250701-2025_031D-DE

Publié le : **1 - JUIL. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 25 JUN 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 034-213402944-20250701-2025_032-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie LLORIA, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK
Christine MATÉO donne procuration à Mélanie LLORIA
Christophe SARRAN donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	11	20/06/2025	20/06/2025

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE -
CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité

avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 a lancé mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/25 ;

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat** au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 034-213402944-20250701-2025_032-DE

Publié le : **1 - JUIL. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 25 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le

ID : 034-213402944-20250701-2025_033D-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL,
Sylvie LEMEUNIER, Mélanie LLORIA, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK
Christine MATÉO donne procuration à Mélanie LLORIA
Christophe SARRAN donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
8	15	11	20/06/2025	20/06/2025

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2025

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,
Considérant que les crédits sont prévus au budget primitif 2025,
Madame le Maire propose comme les années précédentes de procéder au vote de l'attribution de la subvention pour l'année 2025 aux associations tel que défini ci-dessous. Elle souhaite que les membres de bureau d'association ne prennent pas part au vote.
Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessous.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	POUR RAPPEL MONTANT ATTRIBUE EN 2024	MONTANT PROPOSE POUR 2025	MODALITE DU VOTE
Jasminus	600 €	500 €	10 voix pour, 1 abstention
La perdrix Saturarguoise	600 €	500 €	10 voix pour, 1 abstention
Les amis de la bibliothèque	600 €	500 €	Vote reporté
Musique à Saturargues	600 €	500 €	08 voix pour, 1 abstention M.Otalora ne prend pas part au vote Mme Vézinet ne prend pas part au vote
Pêche Loisirs Saturargues	600 €	500 €	10 voix pour, 1 abstention
Radio Club Saturargues	100 €	100 €	10 voix pour, 1 abstention
Réagis	600 €	500 €	10 voix pour, 1 abstention
Rock @ Saturargues	600 €	Documents non fournis	Vote reporté
Saturargues Auto Terre	600 €	Documents non fournis	Vote reporté

Agir pour le mieux être	600 €	500 €	10 voix pour, 1 abstention
Les mains savantes	300 €	250 €	10 voix pour, 1 abstention
Karatedo Aïdo Saturargues	600 €	Documents non fournis	Vote reporté
Baby Boss	600 €	500 €	9 voix pour, 1 abstention Mme Matéo ne prend pas part au vote
Vms Vieilles Mécaniques Saturarguaises	/	Documents non fournis	Vote reporté
Sportskid&co	/	500 €	9 voix pour, 1 abstention Mme Lloria ne prend pas part au vote
Total 4 850 €			

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET



Publié le : **1 - JUIL. 2025**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 25 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL,
Sylvie LEMEUNIER, Mélanie LLORIA, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK
Christine MATÉO donne procuration à Mélanie LLORIA
Christophe SARRAN donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
8	15	11	20/06/2025	20/06/2025

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION AU COMITÉ DES FÊTES - EXERCICE 2025

La commune apporte annuellement un soutien financier à l'association du Comité des Fêtes de Saturargues pour l'ensemble des manifestations organisées par cette association sur la commune de Saturargues et qui contribue à l'animation locale.

A ce titre, Madame le Maire propose de lui attribuer pour l'année 2025 une subvention de 1 300 € (mille trois cents euros) et de conclure avec cette association une convention d'objectifs et de moyens.

Oui l'exposé, le Conseil décide à la majorité par 10 voix et 1 abstention :

- D'attribuer une subvention au Comité des Fêtes pour l'année 2025 d'un montant de 1 300 € (mille trois cents euros).
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO



Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET



Publié le : 1 - JUL. 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 034-213402944-20250701-2025_034D-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 25 JUN 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 034-213402944-20250701-2025_035D-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie LLORIA, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK

Christine MATÉO donne procuration à Mélanie LLORIA

Christophe SARRAN donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO

Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
8	15	11	20/06/2025	20/06/2025

OBJET DE LA DELIBERATION : DELIBERATION PORTANT SUR LA CONVENTION AVEC UNE FOURRIERE AUTOMOBILE - SERVICE D'ENLEVEMENT. GARDIENNAGE. GESTION DES VEHICULES EN FOURRIERE.

Vu le code de la route (Articles L.325-1 à L.325-12 et R.325-1 à R.325-17) qui fixe les règles d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules.

Madame le Maire expose :

Afin de lutter contre les voitures « ventouses » et « épaves » il nous faut passer une convention avec une fourrière automobile pour pouvoir en dernier recours faire enlever les véhicules en infraction à l'article L325-1 du code de la route. La commune ne peut pas assurer par elle-même la gestion d'un service de fourrière automobile.

La Société ATTARD Dépannage propose une convention pour une durée de 1 an. Le modèle est annexé à la présente délibération.

Etape 1 : Un marquage au sol sera établi par la police rurale à la demande de la mairie sur les véhicules en infraction, afin de constater l'occupation du domaine public pendant une durée supérieure à 7 jours,

Etape 2 : Passé ce délai de 7 jours, un avis sera déposé par la mairie sur le véhicule en infraction indiquant la mise en demeure de faire cesser l'infraction avec indication du délai maximum avant mise en fourrière (aux frais du propriétaire).

Etape 3 : Passé le délai indiqué sur l'avis de mise en demeure, Madame le Maire demandera à la société de fourrière automobile d'intervenir pour enlèvement dudit véhicule sans aucun autre avis.

Où l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve cette procédure.
- Autorise Madame le maire à signer la convention avec la société ATTARD Dépannage située à Castelnau le lez (34).
- Dit que le coût annuel sera financé par le budget principal M57 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Publié le : 1 - JUL. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 25 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 034-213402944-20250701-2025_036D-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire.

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL,
Sylvie LEMEUNIER, Mélanie LLORIA, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK
Christine MATÉO donne procuration à Mélanie LLORIA
Christophe SARRAN donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
8	15	11	20/06/2025	20/06/2025

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA LOCATION DE MATÉRIEL

La commune dispose de matériel de type tables, chaises, banc, qui est loué à différentes occasions. Les tarifs de location de matériel ont été approuvés par délibération du conseil municipal n° 2024-011 en date du 07/02/2024.

Il est proposé aujourd'hui d'actualiser les conditions de locations et d'en rappeler les règles :

1- Validation en mairie obligatoire

- Toute réservation doit être **confirmée en mairie** au moins cinq jours ouvrables avant la date d'utilisation souhaitée.
- **Le paiement devra être fait d'avance avec dépôt de la caution.**
- Aucune livraison ne sera effectuée si ces étapes ne sont pas accomplies.

2- Frais de livraison en sus

- **La livraison sera facturée 10€** pour livraison sur site.
- **Gratuit** si le matériel est retiré directement, sur rendez-vous pris en mairie.

3- Tarification minimale

- Un **minimum de facturation de 15€** s'applique à toute location que le transport soit compris ou non.

Ces mesures visent à simplifier la gestion du matériel et garantir un service équitable pour tous. L'équipe municipale vous remercie pour votre compréhension.

Où l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les nouvelles modalités de locations du matériel communal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.



Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO

Publié le :

1 - JUL. 2025



Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 25 JUIN 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 034-213402944-20250701-2025_037D-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL,
Sylvie LEMEUNIER, Mélanie LLORIA, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK
Christine MATÉO donne procuration à Mélanie LLORIA
Christophe SARRAN donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES			Date de convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
8	15	11	20/06/2025	20/06/2025

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE SERVICE DE RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Afin de rendre service aux administrés non-véhiculés et/ou rencontrant des difficultés à se déplacer, un service de ramassage des encombrants avait été mis en place à Saturargues. Les agents du service technique se rendaient une fois par mois chez les administrés qui en avait fait la demande préalable, pour y récupérer les encombrants afin d'y être déposés à la déchèterie du secteur.

Force est de constater que l'engouement pour ce service a dépassé l'objectif fixé et qu'il devient difficile de répondre à toutes les demandes, dont certaines sont parfois abusives en termes de quantités ainsi que de mobilité des usagers. Un certain nombre d'administrés déposent leur déchet sans avoir effectué une demande en mairie, ce qui désorganise fortement la collecte.

De plus, suite à l'ouverture de la déchetterie de Villetelle pour les particuliers, l'utilité de ce service est remise en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de suspendre le service de collecte des encombrants à compter du mois d'août 2025. Ce service sera maintenu pour le mois de juillet.

Où l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de supprimer le service de ramassage des encombrants à Saturargues à compter du mois d'août 2025.
- Rappelle que les dépôts sauvages restent formellement interdits par loi.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO

Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Publié le : 1 - JUL. 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SATURARGUES
SEANCE DU 25 JUN 2025

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 034-213402944-20250701-2025_038D-DE

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, en son lieu habituel, sous la présidence de : Mme DUBAYLE-CALBANO Martine, Maire

Présents : Martine DUBAYLE-CALBANO, Sébastien AUGUSTE, Jean-Antoine OTALORA, Véronique ADELL, Sylvie LEMEUNIER, Mélanie LLORIA, Benjamin OLIVE, Stéphanie VÉZINET

Absent(s) excusé(s) : Josette MÉZY, Jean-Pierre PERROCHAUD, Thierry SARRAN, Fatah SEBBAK
Christine MATÉO donne procuration à Mélanie LLORIA
Christophe SARRAN donne procuration à Martine DUBAYLE-CALBANO
Catherine GOUEL donne procuration à Sébastien AUGUSTE

Secrétaire de séance : Mme VÉZINET Stéphanie

NOMBRES DE MEMBRES				
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de convocation	Date d'affichage
8	15	11	20/06/2025	20/06/2025

OBJET DE LA DELIBERATION : DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA CRÉATION ET UN CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE DEUX VOIES PUBLIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-30 ;

Madame le Maire informe les membres présents et représentés qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de Changer la dénomination de la voie « Ancien chemin de Marsillargues » en « Chemin de la Pointue »
- de nommer le chemin à proximité de la parcelle cadastrée B 243 « Chemin de Las Garriguetas ».
- d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les dénominations suivantes « Chemin de la Pointue » et « Chemin de Las Garriguetas ».
- Charge Mme le maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits du budget principal M57 de la commune sont prévus pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que susdits.

Le Maire
Martine DUBAYLE-CALBANO
1 - JUL. 2025

Le secrétaire de séance
Stéphanie VÉZINET

Publié le : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.